Dow AgroSciences

Pour utilisation d'urgence seulement

Dow AgroSciences Canada Inc. Suite 2100, 450 – 1 Street S.W. Calgary, Alberta T2P 5H1

Delegate™ Insecticide

GROUPE	5	INSECTICIDE

En vente pour utilisation seulement en Columbie Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nouveau Brunswick, Nouvelle-Ecosse, île du Prince- Édouard et Terre-Neuve et Labrador du 1er juin 2014 jusqu'au 30 novembre 2014 pour la suppression de la drosophile à ailes tachetées (Drosophila suzukii) dans des fruits à noyaux (groupe de culture 12-09) et dans des petits fruits (sous-groupe 13-07 A, B, F et G).

COMMERCIAL

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

GARANTIE : Spinetoram : 25 %
Granulés mouillables

N° D'HOMOLOGATION 28778 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : 840 g

Dow AgroSciences Canada Inc.
Suite 2100, 450 - 1 Street S.W.
Calgary, Alberta
T2P 5H1
1-800-667-3852

®™Marque de The Dow Chemical Company ("Dow") ou d'une société affiliée

PRÉCAUTIONS
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS
NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE
Porter une combinaison par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussures et des chaussettes et des gants résistant aux produits chimiques au cours du mélange, du chargement du nettoyage et des réparations. Au cours de l'application, porter une chemise à manches longues et un pantalon long, des chaussures et des chaussettes et des gants résistant aux produits chimiques.

Ne pas pénétrer les zones traitées, ni ne permettre aux travailleurs, aux adultes, aux enfants ou aux animaux de compagnie d'y pénétrer, dans les 12 heures suivant l'application.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis, et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à www.croplife.ca.

PREMIERS SOINS
Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.
En cas d'ingestion: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.
En cas de contact avec la peau ou les vêtements: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
En cas d'inhalation: Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
En cas de contact avec les yeux: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES
Aucun antidote spécifique. Donner des soins de soutien. Le médecin doit décider du traitement à instaurer en fonction des réactions du patient.

PRODUIT CHIMIQUE AGRICOLE
Ne pas entreposer ni expédier près des aliments pour les humains ou les animaux, des produits pharmaceutiques ou des vêtements.

DANGERS ENVIRONNEMENTALES
Ce produit est TOXIQUE pour les abeilles exposées à un traitement direct, à la dérive, ou aux résidus sur les cultures ou les mauvaises herbes en floraison. NE PAS appliquer ce produit sur des cultures ou des mauvaises herbes en floraison si des abeilles visitent la zone de traitement. Minimiser la dérive de pulvérisation pour réduire les effets nocifs sur les abeilles dans les habitats situés près du site d'application.

TOXIQUE pour les petits mammifères sauvages.

Peut être TOXIQUE pour certains insectes utiles. Minimiser la dérive de pulvérisation pour réduire les effets nocifs sur les insectes utiles dans les habitats situés près du site d'application, comme les haies et les boisés.

TOXIQUE pour les plantes terrestres non visées. Observer les zones tampons indiquées à la section MODE D'EMPLOI.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, un sol compacté, ou sur de l'argile. Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues. La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation entre le site traité et le bord du plan d'eau.

ENTREPOSAGE
Craint le gel. Entreposer dans le contenant d'origine dans un endroit sûr et sec. Éviter la contamination croisée avec d'autres pesticides et engrais. Tenir à l'écart de la nourriture humaine et animale.

ÉLIMINATION
Contenants recyclables:
Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

Insecticide Delegate pour la suppression de la drosophile à ailes tachetées (Drosophila suzukii) dans des fruits à noyaux (groupe de culture 12-09) et dans des petits fruits (sous-groupe 13-07 A, B, F et G) en Columbie Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nouveau Brunswick, Nouvelle-Ecosse, île du Prince-Édouard et Terre-Neuve et Labrador.

MODE D'EMPLOI
Lire l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'utiliser ce produit. Mélanger la dose recommandée d'insecticide Delegate dans suffisamment d'eau pour assurer une couverture complète.

Application par pulvérisateur agricole : NE PAS appliquer par temps mort. Éviter l'application de ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS appliquer de gouttelettes plus petites que la classification petite de l'ASABE (American Society of Agricultural and Biological Engineers. La hauteur de la rampe doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

Application par pulvérisation pneumatique : NE PAS appliquer par temps mort. Éviter l'application de ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS orienter le jet au-dessus des plantes à traiter. À l'extrémité des rangs et le long des rangs extérieurs, couper l'alimentation des buses pointant vers l'extérieur. NE PAS appliquer le traitement lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h dans la zone de traitement (à déterminer à l'extérieur de cette zone, du côté sous le vent).

NE PAS appliquer par voie aérienne.

Zones tampons
Les méthodes ou équipement de pulvérisation suivants **NE** nécessitent **PAS** de zone tampon : pulvérisateur manuel ou à dos, pulvérisateur à hotte entre les rangs, et traitement localisé.

Il faut établir des zones tampons comme indiqué dans le tableau suivant entre la limite d'application directe et la bordure la plus rapprochée, dans la direction du vent des habitats terrestres sensibles (comme les prairies, les zones forestières, les plantations brise-vent, les terres à bois, les haies, les zones riveraines et les arbustes).

Méthode d'application	**Culture**		**Zones tampons (mètres) requises pour la protection des :**
			Habitats terrestres
Pulvérisateur agricole	Grandes cultures		1
Pulvérisateur pneumatique	Fruits à noyaux et baies	Début de croissance	2
		Fin de croissance	1

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique. NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'equipement ou de l'elimination de déchets·

HÔTE/TAUX/APPLICATION
Fruits à noyaux (groupe de culture 12-09) : abricot, abricot du Japon, cerise tardive, cerise de Nankin, cerise douce, cerise acide, cerise de Virginie, nectarine, pêche, prune, prune d' Amérique, prune maritime, prune noire du Canada, prune myrobolan, prune de Damas, prune Klamath, prune à pruneaux, prucot et prunelle.
Appliquer Delegate à un taux de 420 grammes de produit par hectare dans suffisamment d'eau pour assurer une couverture complète. Maximum de trois applications par année et intervalle minimum entre les traitements de 7 jours. Les délai d'attentes avant la récolte sont les suivants :

Culture	**Délai d'attente avant la récolte**
Sous-groupe de culture 12-09B (nectarine, pêche)	3 jours
Sous-groupe de culture 12-09C (abricot, abricot du Japon, prune, prune d'Amérique, prune maritime, prune noire du Canada, prune myrobolan, prune de Damas, prune Klamath, prune à pruneaux, prucot et prunelle)	3 jours
Sous-groupe de culture 12-09A (cerise tardive, cerise de Nankin, cerise douce, cerise acide, cerise de Virginie)	5 jours

Petits fruits de plantes grimpantes, sauf le kiwi (sous-groupe 13-07F): groseille à maquereau, raisin de vigne de l'Amour, raisin, kiwi de Sibérie, fruit de passiflore purpurine, fruit de schizandre et cultivars; variétés et/ou hybrides de ces cultures.
Appliquer Delegate à un taux de 350 grammes de produit par hectare dans suffisamment d'eau pour assurer une couverture complète. Maximum de trois applications par année et intervalle minimum entre les traitements de 7 jours. Délai d'attente avant récolte 4 jours.

Petits fruits (sous-groupe 13-07B, sauf le pimbina et l'airelle rouge): bleuet en corymbe, bleuet nain, cassis noir, gadelle rouge, baie de sureau, groseille à maquereau, baie de gaylussaquier, aronie, gadelle odorante, goyave du Chili, baie d'épine-vinette commune, camerise, casseille, amélanche, gadelle indigène, baie de salal, argouse et cultivars, variétés et/ou hybrides de ces cultures.
Appliquer Delegate à un taux de 315-420 grammes de produit par hectare dans suffisamment d'eau pour assurer une couverture complète. Maximum de trois applications par année et intervalle minimum entre les traitements de 7 jours. Délai d'attente avant récolte 3 jours.

Fruits de ronces (sous-groupe 13-07A): mure, framboise noire et rouge, framboise sauvage, cultivars, variétés et/ou hybrides de ces cultures.
Appliquer Delegate à un taux de 315-420 grammes de produit par hectare dans suffisamment d'eau pour assurer une couverture complète. Maximum de trois applications par année et intervalle minimum entre les traitements de 7 jours. Délai d'attente avant récolte 1 jour.

Petits fruits de plantes naines (sous-groupe 13-07G, sauf les bluets nains et les canneberges): raison d'ours, myrtille, chicouté, airelle rouge, fruit de kunzea, pain de perdrix, fraise et cultivars, variétés et/ou hybrides de ces cultures.
Appliquer Delegate à un taux de 280 grammes de produit par hectare dans suffisamment d'eau pour assurer une couverture complète. Maximum de trois applications par année et intervalle minimum entre les traitements de 7 jours. Délai d'attente avant récolte 1 jour.

Période d'application
Effectuer les applications selon la présence d'insectes nuisibles adultes (mouches), tel que déterminé par la surveillance locale. Consulter les directives provinciales et les conseillers agricoles de votre région pour connaître les protocoles de surveillance et les seuils de traitement.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE
Gestion de la résistance, Insecticide Delegate, insecticide du groupe 5. Toute population d'insectes peut renfermer des individus naturellement résistants à l'insecticide Delegate et à d'autres insecticides du groupe 5. Ces individus résistants peuvent finir par prédominer au sein de leur population si ces insecticides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux insecticides:
- Dans la mesure du possible, alterner l'insecticide Delegate ou les insecticides du même groupe 5 avec des insecticides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes nuisibles.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des insecticides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les insecticides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, la tenue de dossiers, et qui envisage la possibilité d'intégrer des pratiques de lutte culturale, biologique, ou d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations d'insectes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Pour des cultures précises ou des organismes nuisibles précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Dow AgroSciences Canada Inc. au 1-800-667-3852 ou a www.dowagro.ca.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

051614